

ACTION GERONTOLOGIQUE AREDIENNE

Service Mandataire

4 avenue du Général de Gaulle

87.500 - Saint Yrieix

Tel : 05 55 08 20 31

Saint Yrieix le

A tous les bénéficiaires  
du service Mandataire

M

Vous bénéficiez actuellement du service Mandataire de l'Action Gérontologique Arédienne ; vous êtes donc automatiquement membre de l'association. A ce titre, vous devez acquitter une cotisation annuelle dont le montant pour l'année 2018, est de 22 euros. Une seule cotisation est due si vous bénéficiez d'un deuxième service de l'AGA

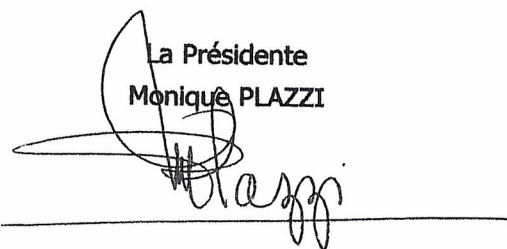
Une facture vous sera envoyée, chaque mois, pour régler les frais de gestion dus à l'AGA; le montant de ces frais dépendra du nombre d'heures faites par votre employée. Le Conseil d'Administration a fixé, pour l'année 2018 le barème suivant :

- de 1h à 10h travaillées, chaque heure sera comptée 0,90 €
- de la onzième heure à la vingtième heure travaillée, chaque heure sera comptée 0,70 €
- de la vingt et unième heure à la trentième heure travaillée, chaque heure sera comptée 0,50 €
- de la trente et unième heure à la quarantième heure travaillée, chaque heure sera comptée 0,30 €
- au-delà de la quarantième heure travaillée, chaque heure sera comptée 0,10 €

Les sommes facturées peuvent être réglées par chèque, mais ce mode de paiement entraîne des frais supplémentaires et, souvent des retards; aussi je vous demande de bien vouloir autoriser votre banque à verser directement les sommes facturées sur le compte de l'AGA. Ce mode de paiement par prélèvement est d'ailleurs celui qui est également pratiqué pour régler les cotisations URSSAF

Je vous remercie de votre collaboration et de votre compréhension, et je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués

La Présidente  
Monique PLAZZI



Les sommes que vous versez dans le cadre des prestations fournies par l'AGA, ainsi que les salaires et les cotisations ouvrent droit à une déduction fiscale selon la loi de finances en vigueur. Nous vous adressons chaque année une attestation fiscale à joindre à votre déclaration de revenus pour bénéficier d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt